

**VILLE DE  
BARBENTANE**

**Département  
des  
Bouches du Rhône**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARLES**

Nombre de Conseillers

En exercice : 22  
Présents : 21  
Votants : 22

Date de la convocation :  
24.03.2017  
Date d'affichage :  
24.03.2017

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Maire,

Membres présents : Jean Louis ICHARTEL – Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Josiane PIN – Frédéric LUNAIN – Brigitte MUS – Frédéric FRANC – Véronique LECLERCQ – Loïc LEDANVIC – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Ludovic CLEMENT – Roselyne ZALDIVAR – Ghislain BERQUET – Frédéric RAOULX

Absent excusé : Christophe CHARLES

Pouvoirs : Christophe CHARLES a donné pouvoir à S.MENVIELLE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARROIS

**OBJET DE LA DELIBERATION N°80-2017: TARIFS OCCUPATION  
DOMAINE PUBLIC.**

Par délibération n° 101 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du domaine public.

Monsieur Le Maire propose de modifier certains tarifs et notamment pour les commerces ambulants avec emplacements, les forains, les brocantes.

Il propose les tarifs fixés comme suit :

<p><b>1/ Droits de place pour les commerces ambulants</b> 5 €/ jour par camion (pizza, food trucks, commerces ambulants..) + Emplacement pour tables et chaises : 18 euros/ jour/camion + Branchement électrique : 2 €</p>
<p><b>2/ cirque</b> 50€/ jour + 10 € branchement électrique / eau par jour</p>
<p><b>3/ Fêtes foraines</b>  Inférieur à 50 m<sup>2</sup> : 35 euros/jour avec électricité Supérieur à 50 m<sup>2</sup> : 50 euros/jour avec électricité</p>
<p><b>4/ Camping-car</b> 5€ par jour pour fourniture 120l d'eau, vidange, stationnement Borne carte bancaire</p>
<p><b>5/ vide grenier- Brocante</b> Vide grenier : 20€ par jour versé par l'organisateur. Brocante professionnelle : 200 euros/jour versé par l'organisateur :</p>
<p><b>6/ Terrasses : 0.10 € par m<sup>2</sup> par mois</b></p>

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2017

Application agréée E-legalite.com

Il rappelle que l'article L2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Vu les délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 23 mars 2011 et 1<sup>er</sup> août 2012, du 20 juin 2016,

Considérant la nécessité de modifier certains tarifs d'occupation du domaine public dans une seule délibération,

Vu l'article L 2122-22-2° du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les tarifs tels que précisés ci-dessus qui entreront en vigueur à la date de transmission de la présente délibération au Représentant de l'Etat, contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture d'Arles.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

  
Jean-Louis ICHARTEL  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication ou notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2017

Application agréée E-legalite.com